



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/2009

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 28 septembre 2009***  
**D - 20090486**

***Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON, M. ROUYEYRE à l'issue du rapport 20090499**

**Excusés :**

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG,

***CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition : Insiders.  
Convention avec l'association Arc en Rêve. Signature.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'Evento, biennale de création urbaine à Bordeaux, arc en rêve centre d'architecture et le CAPC musée d'art contemporain s'associent pour réaliser l'exposition "INSIDERS".

L'exposition a été conçue en résonance au projet artistique d'Evento. Tandis que le rendez-vous artistique urbain de Bordeaux explore notre rapport subjectif à la ville, l'exposition "INSIDERS" interroge les nouveaux modes de vie collectifs : le développement phénoménal des réseaux sociaux sur internet (Facebook, MySpace...), fait apparaître de nouvelles logiques d'échanges, d'organisations, de coopérations et de mutualisations. Les créations artistiques deviennent collectives, l'architecture se conçoit de plus en plus souvent avec la participation des usagers. Ce sont donc de nouvelles formes de communautés et de pratiques culturelles qui sont en train d'émerger dont l'exposition "INSIDERS" se fait l'écho.

L'exposition présentera une soixantaine de projets d'artistes et d'architectes autour de ces nouvelles pratiques populaires.

Ce projet, qui se tient du 9 octobre 2009 au 7 février 2010, occupera la nef de l'Entrepôt Lainé.

"INSIDERS" étant un événement associé à Evento, aucun droit d'entrée ne sera demandé du 8 au 18 octobre, pendant la durée de cette manifestation.

A compter du 19 octobre, les droits d'accès à l'exposition seront ceux applicables au tarif d'entrée des expositions temporaires du CAPC.

L'intégralité des recettes liées aux droits d'entrée à l'exposition sera encaissée par le CAPC.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de partenariat entre les deux parties.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU**  
Adjoint au Maire

**Exposition  
INSIDERS**

# **Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association Arc en rêve**

entre

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée : "le CAPC"

D'UNE PART

et

l'Association Arc en Rêve, représentée par son Président, François Barré, agissant aux fins des présentes par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 26 juin 2007,

ci-après dénommée "arc en rêve"

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Dans le cadre d'Evento, biennale de création urbaine à Bordeaux, arc en rêve centre d'architecture et le CAPC musée d'art contemporain s'associent pour réaliser l'exposition "INSIDERS". Cette manifestation prend acte d'un regard nouveau posé sur différents usages et savoir-faire émanant de cultures et de territoires singuliers. L'actualisation et les modes de transmission de ces savoirs populaires – ou folk/lores – travaillent au sein d'un système global et à l'intérieur même de contextes locaux. Ils pointent la complexité d'identités façonnées par les multiples appropriations et transformations, circulations et métissages, qui déterminent aujourd'hui les conditions d'apparition de ces singularités contemporaines.

L'exposition présentera une soixantaine de projets d'artistes et d'architectes autour de ces nouvelles formes de savoir populaire.

Ce projet, qui se tient du 9 octobre 2009 au 7 février 2010, occupe la nef de l'Entrepôt Lainé.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation, d'installation et de présentation de "INSIDERS" dans les salles d'expositions du CAPC. L'exposition "INSIDERS" sera présentée du 9 octobre 2009 au 7 février 2010

## **ARTICLE 2 – CONCEPTION DE L'EXPOSITION – COMMISSARIAT**

La conception et la mise en oeuvre de l'exposition sont assurées conjointement par arc en rêve et le CAPC selon les modalités prévues aux articles suivants.  
La scénographie est confiée à arc en rêve.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION**

#### 3-1 Choix des œuvres

Le choix des œuvres est effectué par le CAPC en ce qui concerne les artistes, et par arc en rêve en ce qui concerne les architectes.

#### 3-2 Prêt des œuvres

Chacune des parties s'occupe de la coordination logistique des projets dont elle assume le commissariat.

#### 3-3 Coordination et personnel techniques

La coordination technique sera confiée à Cyril Brisou (arc en rêve) et Christophe Houdent (CAPC).

Le personnel technique intervenant sur toutes les étapes de l'exposition (déballage, montage, maintenance, démontage, emballage) sera celui des 2 structures : CAPC et arc en rêve.

### **ARTICLE 4 - CONTENU DE L'EXPOSITION ET CONDITIONS DE PRESENTATION**

Le CAPC et arc en rêve se conformeront à toutes les instructions spéciales exposées par écrit par les prêteurs ainsi qu'aux notes de recommandation accompagnant l'exposition pour ce qui concerne les précautions de manutention, d'installation, de présentation et de protection des œuvres, s'il y a lieu.

### **ARTICLE 5 - LES ASSURANCES**

Chaque partie souscrira une assurance dite de clou à clou couvrant les œuvres dont elle assume le commissariat. Cette assurance garantira l'exposition du jour de son enlèvement au jour de son retour contre tous les dommages qu'elle pourrait subir par suite de négligences, fausses manœuvres ou accident sauf usure et déchirure, détériorations progressives, et contre tous les risques de perte ou de dommage matériel venant de toute cause extérieure et autres exclusions standard mentionnées dans les polices d'assurance relatives aux œuvres d'art.

Chaque partie sera tenue responsable de tout dommage qui résulterait d'une lourde négligence ou d'un défaut de respect des instructions et consignes des prêteurs relatives à la sécurité, au déballage, ré-emballage, manutention, installation et expédition des projets dont elle assume le commissariat.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES**

Les deux parties se sont mises d'accord pour une répartition des frais de production d'œuvres selon le calcul suivant :

◆ Chaque partie assume entièrement les dépenses de recherche et de développement, de production des œuvres, de défraiement des artistes/architectes, et de transport.

◆ Les deux parties prennent en charge pour 1/2 les dépenses de scénographie, de montage, de démontage, de publications, et de communication. En ce qui concerne ces dépenses, toute dépense engagée par l'une des deux parties devra être soumise à l'accord des deux parties.

## **ARTICLE 7 PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE**

Les deux parties décideront conjointement de l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication afférents : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

Les deux parties devront faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

La liste des journalistes constituant le voyage de presse sera soumise à l'accord des deux parties, chacun des cocontractants de la présente convention prenant en charge les frais liés à ce voyage de presse au prorata de ses invités.

## **ARTICLE 8 - PROGRAMMES EDUCATIF ET CULTUREL**

Chacune des parties pourra concevoir et financer à sa convenance un programme culturel, d'animations, de visites, de points de vue, de rencontres... à l'intention de différents publics selon un calendrier défini par chacune des parties.

## **ARTICLE 9– DROITS D'ACCES A L'EXPOSITION**

"INSIDERS" est un événement associé à Evento et, de ce fait, aucun droit d'entrée ne sera demandé du 8 au 18 octobre, pendant la durée de cette manifestation.

A compter du 19 octobre, les droits d'accès à l'exposition seront ceux applicables au tarif d'entrée des expositions temporaires du CAPC.

L'intégralité des recettes liées aux droits d'entrée à l'exposition sera encaissée par le CAPC.

## **ARTICLE 10 – ITINERANCE DE L'EXPOSITION**

Dans le cas où l'exposition serait présentée dans un autre lieu, les deux parties se réservent le droit d'établir conjointement une nouvelle convention stipulant les modalités financières, techniques et administratives de l'itinérance.

## **ARTICLE 11 DENONCIATION DU CONTRAT**

Au cas où une des deux parties ne pourrait plus présenter l'exposition, elle disposera d'un délai de un mois avant la date prévue du vernissage pour prévenir l'autre contractant.

D'autre part, les deux parties auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 12 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

Soit pour la Ville de Bordeaux , en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

Soit pour arc en rêve, 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le  
en 5 exemplaires

po/la Ville de Bordeaux, son Maire,  Alain Juppé	po/Arc en Rêve son Président,  François Barré
---	--